Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260409-2026_04_09_D2-DE

2026.04.09 d2

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**03.04.2026**
Date d'affichage	**03.04.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Manuella DROUYÉ, Pascal SALMON, Rolande TRUEL, Vincent MONIER, Elodie PAUTONNIER, Albert CHEVILLARD, Gwénaëlle LE CALVEZ, Jean-Paul BRISSIER, Béatrice RUFFAUT, Hervé LE RIGUER, Mélanie SIMON, Jérémy RUER, Céline MAUDET, Dimitri CHEUL, Aurélie GRANGER et Dominique FAUCHEUX.

Secrétaire de séance : Céline MAUDET

2026 04 09 D2 - FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire expose :

A la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est nécessaire de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour ces désignations.

Une seule liste ayant été présentée, les membres de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Membres titulaires
Une seule liste ayant été présentée, M. le Maire proclame élus les membres titulaires suivants :
A : Marie-Renée SAILLANT
B : Jean-Fabrice CLOAREC
C : Rolande TRUEL

2026.04.09 d2

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260409-2026_04_09_D2-DE

Membres suppléants

Une seule liste ayant été présentée, M. le Maire proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Pascal SALMON

B : Mélanie SIMON

C : Jean-Paul BRISSIER

Pour extrait certifié conforme.
Le 10/04/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

